Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_003-DE

**Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**
Délibérations du Conseil Communautaire
**Séance du 29 septembre 2026**
Convocation du 22 septembre 2026

**N° 2026_09_003**

**Objet : Administration Générale - Lancement de l'élaboration du Plan Intercommunale de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche**

Le 29 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Ruoms, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE
Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Hervé OZIL à Laurence HOTTE
Absents : Delphine CHLIEH, Yvette DARNOUX, Béatrice MOREAU,
Secrétaire de séance : Vincent CERVINO

| | | |
|---|---|---|
| Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 35 | | |
| Nombre de pouvoirs : 2 | - nombre de suffrages exprimés : 37 | |
| Vote contre : | pour : 37 | abstention : |

---

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile (« Loi Matras ») rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre comportant au moins une commune soumise à l'élaboration d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PICS constitue un outil de préparation et de coordination destiné à renforcer la résilience du territoire face aux situations de crises majeures et à organiser la solidarité intercommunale.

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche est notamment exposé :

- Aux risques d'inondation et de crues rapides liés à l'Ardèche et ses affluents ;
- Aux épisodes méditerranéens et cévenols susceptibles d'engendrer des phénomènes de ruissellement et d'isolement de certains secteurs ;
- Aux risques de feux de forêt et d'espaces naturels ;
- Aux mouvements de terrain et aux phénomènes karstiques ;

Considérant la nécessité d'organiser à l'échelle intercommunale :

- Le recensement et la mutualisation des moyens humains, matériels et logistiques disponibles ;
- Les modalités d'appui aux communes sinistrées ;
- La continuité des activités et des services communautaires ;
- La coordination entre les communes membres, les services de l'Etat et les services de secours ;

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_003-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'engager** officiellement la démarche d'élaboration du Plan Intercommunale de Sauvegarde (PICS) de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

- **De constituer** un comité de pilotage (COPIL) chargé du suivi de la démarche, composé : du Président de la Communauté de communes ; des Vice-présidents concernés ; des maires ou de leurs représentants ; des référents techniques communaux ; des responsables de services communautaires ; des partenaires institutionnels compétents lorsque leur participation est nécessaire.

- **De réaliser** un diagnostic territorial permettant : d'identifier les risques majeurs susceptibles d'affecter le territoire communautaire ; de recenser les moyens mobilisables par les communes et l'intercommunalité ; d'évaluer les besoins de coordination et de mutualisation en situation de crise.

- **De solliciter** l'accompagnement technique des services de l'Etat, du SDIS de l'Ardèche et de toute structure compétente dans le domaine de la prévention des risques et de la gestion de crise. A cet effet, la Communauté de communes a choisi de construire son PICS avec l'appui du Centre d'Information pour la Prévention des risques majeurs CYPRES, association loi 1901 pour la protection de l'environnement.

- **D'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à l'élaboration du PICS, à signer tout document afférent à cette opération et à solliciter les financements susceptibles d'être mobilisés.

- **De prévoir** que le Plan Intercommunal de Sauvegarde sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire à l'issue de son élaboration, après association des communes membres

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE 07150 VALLON PONT D'ARC